

**PLACE DE LA CHAPELLE**

---

VILLE DE MERLIMONT

(62155)

Tel : 03.21.94.72.18

Fax : 09.70.32.29.58

**Objet : Travaux d'aménagement.**

Le Maire de Merlimont,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande présentée par **MINEBOIS Bertrand** de l'entreprise Lhopale TP de Wimille (62),  
à l'effet d'obtenir une restriction de circulation, de stationnement et un rétrécissement de chaussée pour **REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CHAPELLE ET DE SES ABORDS.**

Considérant qu'il lui appartient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place de la Chapelle au droit du chantier considéré, **du 04 septembre 2023 au 01 mai 2024**, pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés. Les rues du Marché, de la Chapelle, Rouffillage, Fernoux, les avenues de la Plage (partie comprise entre les rues Rouffillage et Fernoux) et d'Artois (partie comprise entre les rues du Marché et de la Chapelle) seront barrées au fur à mesure de l'avancement du chantier.

**Article 2** : Les restrictions consisteront en :

- une interdiction de circuler,
- une interdiction de stationner,
- une limitation de vitesse à 30 km/heure.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation, conformes à la réglementation, seront posés aux extrémités des sections de la voie concernée par les soins de l'entreprise chargée des travaux qui prendra toutes dispositions afin d'éviter les accidents. La circulation se fera par feu tricolore ou manuellement selon la nature du chantier et les besoins des usagers.

**Article 4** : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

**Article 5** : L'entreprise prendra toutes dispositions, lors de l'exécution des travaux afin de ne pas détériorer le mobilier urbain, les plantations, ainsi que les trottoirs existants.

**Article 6** : Les services de police, gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Merlimont, le **04/09/2023**

Le Maire,

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS.

